



Province de Québec
MRC de Beauce-Sartigan
Municipalité de Saint-Benoît-Labre

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Aux contribuables de la Municipalité de Saint-Benoît-Labre est par la présente donnée par la soussignée, Coralie Rodrigue, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité, que :

Lors de la séance ordinaire tenue le 3 mars 2026 le conseil municipal a adopté le règlement numéro 668-2026 ayant pour titre « *Règlement numéro 668-2026 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments* ». Ce règlement a pour but d'empêcher le dépérissement des bâtiments patrimoniaux, de les protéger contre les intempéries, de préserver l'intégrité de leur structure, d'assurer leur préservation et leur pérennité, en plus de favoriser l'utilisation effective des bâtiments destinés à être occupés.

Qu'un certificat de conformité a été délivré pour ledit règlement par le directeur général de la MRC de Beauce-Sartigan en date du 13 mars 2026.

Toute personne intéressée par ledit règlement peut le consulter au bureau municipal situé au 216, Route 271 à Saint-Benoît-Labre et sur notre site internet sous l'onglet « Vivre à Saint-Benoît / Règlement ».

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Saint-Benoît-Labre
Ce 16^e jour du mois de mars 2026

Coralie Rodrigue
Directrice Générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Coralie Rodrigue, certifie que j'ai publié l'avis ci-dessus en conformité au règlement numéro 668-2026, ce 16^e jour du mois de mars 2026.

Coralie Rodrigue
Directrice Générale et greffière-trésorière